

SEANCE DU 28 janvier 2021

PRESENTS : Mme. LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., GERARD A., Echevins,
MM. NOLLEVAUX Vincent, ~~ARNOULD Véronique~~,
MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine,
JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT
Christophe, ~~DUCHENE Caroline~~, ARNOULD Stéphanie,
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,

Mme DUYCK E., Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures.

Les Conseillères Caroline DUCHENE et Véronique ARNOULD sont excusées.

1. Moyennant trois modifications dans le texte du procès-verbal du 22 décembre 2020, demandées par les conseillers du groupe Vision d'Avenir, portant en premier sur le point 4 et la remarque fondée du Conseiller Francis Bossicart dans ces termes '*Le Conseiller F. Bossicart fait remarquer qu'une échelle ne semble pas régulière pour un agent qui est inscrit deux fois dans l'organigramme du personnel*, étant donné que la Directrice générale a en effet communiqué l'information d'une erreur dans l'organigramme du personnel ouvrier par la suite.

Portant ensuite sur le point 9 dans lequel la Directrice générale n'a pas fait mention des remarques complémentaires à son vote du Conseiller Clément Crispiels dans ces termes : '*Le Conseiller Clément Crispiels, qui approuve totalement ce projet, ajoute qu'il serait intéressant de lancer un appel au SPW pour la création d'une piste cyclable entre Libin et Recogne car dans la situation actuelle, les cyclistes qui empruntent cette voie prennent beaucoup de risques. Cette réalisation serait un plus pour inciter ce mode de déplacement.*' Et portant enfin sur le point 22 de l'enseignement à huis clos précisant que les conseillers Francis Bossicart et Clément Crispiels n'ont pas pu participer au vote secret électronique, en raison d'un problème technique de connexion, indépendant de leur volonté.

Après ces modifications, le procès-verbal de la séance du conseil communal du 22 décembre 2020, est approuvé, par les conseillers présents lors de cette séance, par neuf voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS).

La Conseillère Stéphanie Arnould du groupe Vision d'Avenir justifie son vote et celui de son groupe en précisant qu'il n'était jamais tenu compte de leurs propos, qu'ils sont souvent considérés comme nuls et non avendus et qu'ils ont l'impression de ne servir à rien.

2. Par douze voix 'pour' et trois abstentions (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS) marque son accord de principe pour l'acquisition de fonds de bois de deux parcelles sises à Libin, section Villance, au lieu-dit 'Au Cochet' cadastrées section A n°

1804/N5 et 1804/V5, d'une contenance totale de 3ha 31a 67ca, au prix de 33.167 euros, hors frais.

Les frais d'acte et d'enregistrement étant à charge de l'acquéreur.

Charge le Collège communal de procéder à une enquête publique et de gérer le suivi auprès des instances pour l'introduction de ces parcelles au Régime forestier.

Décide d'inscrire dans la prochaine modification budgétaire de 2021, à l'article 640-711/51 du service extraordinaire, le montant nécessaire pour cette acquisition.

Le Conseiller Clément Crispiels demande la parole afin de lire un texte exprimant la raison du vote de son groupe :

« Le groupe Vision d'Avenir s'abstient pour ne pas s'opposer à l'acquisition du fond de bois « au Crochet », qui se justifie pleinement. Son avis est motivé par l'opportunité ratée d'acquérir la totalité du bien, arbres compris. Le vendeur, comme parfaitement prévisible, achève l'abattage des parcelles. Le Conseil ne sait donc pas donner son avis et les dommages arrivent...

Pour la deuxième fois en cet endroit, il y a une erreur politique regrettable.

La première fois, vers 1983, la Commune a eu l'occasion d'acheter la totalité du bien.

Un notaire influent a démonté le projet en excluant deux parcelles, N° 1804N5 et V5, précisément les deux parcelles représentées en vente ce jour. Ce fut la première erreur.

Aujourd'hui, pour des raisons indéfendables, le Collège n'a pas négocié l'acquisition du tout, à un prix particulièrement bas de la superficie. C'est de l'impéritie...

C'est dommageable pour plusieurs raisons :

-les peuplements résineux communaux voisins allaient être menacés de chablis. Ils sont martelés en urgence avant leur âge idéal et tombent avec moins-value partielle, ...ou totale dans quelques jours. Perte communale évidente,

-l'achat total, même avec 10 ou 20% de plus que l'estimation DNF, restait une bonne affaire, récupérable rapidement, sans danger, après éclaircies et mise à blanc finale, durant 10 ou 20 ans,

-le site touristique est défiguré ou va l'être presque totalement durant 10 ou 20 ans. Il faut en informer les responsables touristiques et Novardenne... Le site d'accueil touristique du Kaolin, était un parcours-enfants, un départ de promenades pour grands groupes ou pique-niques familiaux bien pensé à beaucoup d'égards, hors conflits-chasse... »

La Bourgmestre intervient en s'abstenant de tout commentaire pour ce qui concerne les décisions prises en 1983 mais elle précise que pour des raisons de délai très court pour cette vente et les procédures administratives budgétaires, il n'a pas été possible de transmettre une offre dans les délais à la proposition de vente pour le fonds et les bois. Elle précise que selon le DNF l'abattage des bois privés était une question de quelques années et les bois communaux étaient fragilisés.

Les acteurs du tourisme sont bien informés de la situation du site et s'adaptent sans problème.

Si le propriétaire accepte l'offre de la Commune pour le fonds, les parcelles seront replantées et deviendront de belles parcelles pour les futures générations.

3. Par douze voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS), décide de procéder au recrutement d'un agent administratif D4 ou D6 (h/f) en tant qu'agent contractuel à raison de 19heures par semaine et de fixer comme suite les conditions d'admission pour la désignation à cet emploi :

Catégorie de métier : Animateur

Lieu de travail : Office du Tourisme de Libin (Redu)

Votre fonction :

Mission :

*Assurer la mission d'accueil, d'information et d'animation touristique ainsi que toutes tâches administratives liées à cette mission et à celles de l'association.

*Gestion quotidienne de la boutique de l'Office du Tourisme (vente de cartes de promenade et de produits locaux liés au territoire touristique) : être responsable de la caisse, tenir à jour le cahier de caisse, rapports des ventes, stock, réapprovisionnements, gestion des dépôts-ventes.

Compétences :

*Bonne connaissance des potentialités touristiques de la région et du paysage institutionnel wallon et en particulier en matière de politique touristique ;

*Bonne connaissance français/néerlandais. Des connaissances en anglais et allemand sont un atout supplémentaire ;

*Capacité à travailler de manière autonome tout comme en équipe ;

*Bonnes connaissances en informatique ;

*Compétences en tâches administratives

*Compétences rédactionnelles ;

*Atouts : créativité, proactivité, autonomie, dynamisme, méthodique, rigueur au travail, prise d'initiatives, capacité d'adaptation et esprit d'équipe ;

*Une expérience dans une fonction similaire est un atout supplémentaire.

*Quelques notions de gestion et/ou de comptabilité sont un plus.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation(s) : Titulaire du Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (D4) ou d'un Diplôme de niveau gradué ou bachelier en tourisme, communication, ou assimilé (D6).

Langue(s) : Français et Néerlandais (bon niveau).

Expérience professionnelle : Une expérience dans une fonction similaire constitue un atout.

Conditions particulières : Disposer d'un véhicule et du permis de conduire B.

Qualités personnelles :

- Vous êtes disponible pour travailler à horaire flexible et de temps à autre durant les week-ends et jours fériés ;

- Vous êtes sociable et avez le sens du travail en équipe ;

- Vous êtes d'une conduite irréprochable ;

- Vous présentez une image positive de la commune.

LE CONTRAT

Régime de travail : Mi-temps (19h/semaine) de jour

Type : CDD du 08/03/2021 (à discuter) au 01/09/2022 renouvelable tous les 6 mois avec possibilité de CDI au terme du contrat, rémunéré sur base de l'échelle barémique D4 ou D6 de la RGB.

Conditions générales du recrutement :

- Être belge ou ressortissant de l'UE. Les ressortissants hors UE doivent être porteurs d'un permis de travail ;

- Jouir de ses droits civils et politiques ;

- Être âgé(e) de 18 ans au moins ;

- Disposer du passeport APE.

Modalités de candidature :

Envoyer votre lettre de motivation, comportant la signature manuscrite, accompagnée d'un CV, d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du diplôme requis pour le 22

février 2021 au plus tard par courriel électronique (c.janssens@libin.be) ou par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) au service des ressources humaines, rue du commerce, 14 à 6890 Libin.
Epreuves de sélection : Examen écrit le 25 février 2021 à 19h - Examen oral le 1^{er} mars 2021 à 9h.

La Conseillère Stéphanie Arnould s'interroge sur le pourquoi d'une possibilité de deux niveaux D4 ou D6, le pourquoi de donner la perspective d'un CDI alors que le remplacement est à durée déterminée.

Le Conseiller Clément Crispiels estime qu'il y a une dispersion des services dans le secteur du tourisme et que ceux-ci (4) sont chapeautés par le CGT. Il lui semble que chacun souhaite s'approprier la paternité des projets et estime qu'il est temps de procéder à un 'nettoyage' dans toutes ces associations.

La Bourgmestre rappelle qu'il a bien été précisé, lors de la dernière séance du conseil communal, les rôles des différentes entités touristiques qui ont chacune un rôle à jouer. Elle ajoute que personne au sein de celles-ci ne se dispute la paternité de quelque projet que ce soit.

Et en ce qui concerne la perspective d'un contrat CDI, la Bourgmestre explique que c'est en prévision d'un non-retour de l'agent qui a pris une pause carrière.

4. Par douze voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS) décide de procéder au recrutement d'un coordinateur(trice) communal(e) Pollec à raison d'1/3 temps, pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022 à l'échelle D6 et de fixer comme suite les conditions d'admission pour la désignation à cet emploi :

Conditions générales :

- être belge ou citoyen de l'Union Européenne ou, pour les ressortissants hors Union Européenne, être en règle au sens de l'A.G.W. du 16.05.2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers,
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer,
- jouir des droits civils et politiques,
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer,
- être âgé de 18 ans au moins.

Conditions particulières :

- être porteur du diplôme suivant : baccalauréat en lien avec la fonction,
- réussir un examen,
- disposer d'un véhicule et du permis de conduire B.

Decide de fixer comme suit le programme, organisé conjointement avec la Commune de Bertrix :

- 1^e épreuve (écrite) : connaissances générales et professionnelles en lien avec la fonction (sur 40) :
- 2^e épreuve (orale) : visant à évaluer la personnalité du candidat, ses compétences, ses motivations et ses aptitudes (sur 60)

Soit un total sur 100.

Pour être retenu, le candidat doit obtenir un résultat de 50% à chaque épreuve (chacune d'elles est éliminatoire) et obtenir un résultat de 60% au total.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées, 10 jours avant l'examen, à y assister.

Décide de fixer comme suit la composition de la commission de sélection :

- Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre de Libin
- Mme Carole JANSSENS, Responsable R.H. de Libin
- Mr Emmanuel WAUTHIER, Echevin de Bertrix
- Mme Marie-France ROBINET, Directrice générale de Bertrix
- Un expert

La date limite de dépôt des candidatures sera fixée par le Collège communal.

Les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la Poste, à Madame la Bourgmestre ou déposées personnellement au secrétariat communal, rue du Commerce, 14 à 6890 Libin.

Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :

- Un C.V. détaillé
- Un extrait de casier judiciaire – modèle 1
- Une copie du diplôme requis

L'offre d'emploi sera diffusée via le site internet de la Commune et sur les réseaux sociaux.

La Conseillère Stéphanie Arnould justifie son vote par le fait qu'elle s'interroge sur le devenir après 2 ans de l'agent qui sera engagé : prolongation du contrat ou licenciement. La Bourgmestre précise que l'engagement d'un coordinateur communal est un incitant de la Région Wallonne pour lancer les communes dans une nouvelle dynamique. Faut-il en raison de cet engagement limité dans le temps et subsidié à 75%, renoncer à développer des projets dans le secteur énergétique? Nul ne sait ce qu'il adviendra de pareil contrat aujourd'hui et ce n'est pas parce que c'est aujourd'hui une durée limitée qu'on doit faire l'impasse de pareille opportunité.

5. A l'unanimité, décide d'approuver le bilan financier de l'année 2020 du Comité de gestion de la Maison de Village de Anloy.
6. Approuve le cahier spécial des charges de fournitures ayant pour objet la fourniture de fers et métaux durant les années 2021 et 2022, pour un montant estimatif total de 13.800,00€ TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.
7. Par douze voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS) approuve le cahier spécial des charges de fournitures ayant pour objet la fourniture d'un véhicule neuf pour le service des travaux, pour un montant estimatif total de 22.000,00€ TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.

Les membres du groupe Vision d'Avenir justifient leur vote par le fait qu'ayant voté contre le budget 2021 et donc contre cet achat, ils n'approuvent pas ce cahier des charges.

8. A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges de travaux ayant pour objet la pose de filets d'eau à divers endroits sur la commune en 2021, pour un montant estimatif total de 74.989,75€ TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.

9. A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges de travaux ayant pour objet la réfection d'un chemin agricole – Chemin des Italiens à Libin, pour un montant estimatif total de 269.851,18€ TVAC.

Le marché sera passé par procédure ouverte et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.

Le Conseiller Clément Crispiels, qui est tout à fait d'accord sur cet équipement de la voirie, estime que cet espace est terriblement 'chahuté' et que ces travaux devraient être accompagnés d'un contrôle de la circulation. Qu'il y aura lieu de réagir s'il y a des excès lorsque la voirie sera remise en état.

L'échevin Luc Bossart précise que cette voie est déjà à sens unique.

La Bourgmestre ajoute que forcément cette voie est chahutée en raison des sites qui s'y trouvent et précise que ces installations sont mieux localisées à cet endroit qu'au milieu du village.

La Présidente clôture la séance publique.